

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

10 1 JUIL 2016

CR/009-2016 RELATIF AUX AMENAGEMENT DES PLACARDS EN ALUMINIUM DE LA SALLE D'ARCHIVES

N°	Nom du candidat ou des candidats groupés. Souligner le nom du mandataire	Montant TTC lu	Montant TTC après rabais	Observations
1	EGTCE 1 <sup>ère</sup> variante	4.029.700	3.793.700	Offre conforme
1	EGTCE 2 <sup>ème</sup> variante	5.462.515	5.226.515	Offre conforme
2	MAYAH Consult 1 <sup>ère</sup> variante	7.536.896	7.160.051	Offre conforme
2	MAYAH Consult 2 <sup>ème</sup> variante	9.397.520	8.927.644	Offre conforme
3	ERIDI 1 <sup>ère</sup> variante	3.899.900	3.704.905	Offre conforme
<b>3</b>	<b>ERIDI 2<sup>ème</sup> variante</b>	<b>4.206.700</b>	<b>3.996.365</b>	<b>Offre conforme</b>
4	CONBAT BTP 1 <sup>ère</sup> variante	2.823.593	2.823.593	Offre conforme
4	CONBAT BTP 2 <sup>ème</sup> variante	8.631.138	8.631.138	Offre conforme

**Attributaire Provisoire** : La deuxième (2<sup>ème</sup>) variante ayant été retenue par l'autorité contractante, l'entreprise ERIDI ayant présenté l'offre la moins disante et possédant les qualifications requises est déclarée attributaire provisoire pour un montant de TROIS MILLIONS NEUF CENT QUATRE VINGT SEIZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE CINQ (3.996.365) Francs Cfa.

La publication du présent avis est effectuée en application de l'article 62 du Code des marchés publics et délégations de service public et ouvre le délai de recours gracieux auprès du : **CONSEIL NATIONAL DES CHARGEURS DU TOGO** en vertu de l'article 122 du code, puis d'un recours auprès du Comité de règlement des différends de l'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP) en vertu de l'article 125 dudit code.

Personne Responsable des Marchés Publics

ALIKI Solim

